

APPEL A PROJETS – 2018

Programme 104

Accueil et accompagnement des étrangers primo-arrivants

5 avril 2018	Publication et diffusion de l'appel à projets
7 mai 2018	Date limite de réception des dossiers
28 mai 2018:	Instruction des demandes par les référents départementaux et régionaux en fonction du périmètre du projet
4 juin 2018:	Diffusion des résultats de l'AAP auprès des opérateurs

SOMMAIRE

1. LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ÉTRANGÈRES PRIMO-ARRIVANTES

- 2.1 – ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION
- 2.2 - LES PUBLICS-CIBLES

3. LES AXES DE L'APPEL À PROJETS

- LES AXES DÉPARTEMENTAUX 1 ET 2
 - APPROPRIATION DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET CONNAISSANCE DES INSTITUTIONS
 - APPRENTISSAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE
 - ACCÈS À L'EMPLOI
 - ACCÈS AUX DROITS
- L'AXE RÉGIONAL 3

4. EVALUATION DES ACTIONS

5. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

6. DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION

7. LA LISTE DES RÉFÉRENTS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX

8. CALENDRIER

ANNEXE 1 : RÉPARTITION DES PRIMO-ARRIVANTS EN OCCITANIE

ANNEXE 2 : LE CADRE EUROPÉEN COMMUN DE RÉFÉRENCE LINGUISTIQUE

ANNEXE 3 : LE MARCHÉ NATIONAL DES OFFRES DE FORMATION A2 ET B1

ANNEXE 4 : LE PARCOURS DE CITOYENNETÉ

ANNEXE 5 : LES CENTRES DE RESSOURCES (APPRENTISSAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE)
ANNEXE 6 : LES POINTS D'ORIENTATION ET D'ACCUEIL (PAO)

1 - LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ÉTRANGÈRES PRIMO-ARRIVANTES

2.1 – ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION

La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France a réformé le dispositif d'accueil et d'intégration des étrangers accédant pour la première fois au séjour en France et désireux de s'y installer durablement. Elle crée un parcours personnalisé d'intégration républicaine de cinq années et renforce les outils d'intégration afin d'améliorer l'accueil des étrangers nouvellement admis en France et de favoriser leur insertion sociale, culturelle et professionnelle au sein de la société.

La signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016 marque l'engagement de l'étranger dans le parcours personnalisé d'intégration républicaine.

Le plan d'action du gouvernement du 12 juillet 2017 pour garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires prévoit de donner une plus grande ambition à la politique d'intégration, impliquant notamment le renforcement des formations civiques, ainsi que le développement des actions visant l'accès à l'emploi.

La mise en œuvre de parcours d'intégration, enjeu prioritaire de la politique d'intégration

La première étape du parcours d'intégration est marquée par la signature du CIR. Les actions soutenues dans le cadre du présent appel à projets, visent à poursuivre et à prendre le relais du premier accueil assuré par l'OFII, autour des priorités suivantes :

- 1 – L'apprentissage de la langue française
- 2 – L'appropriation des valeurs et usages de la République et de la citoyenneté
- 3 – L'accompagnement vers l'emploi
- 4 – L'accompagnement global et l'accès aux droits
- 5 – Le dispositif « Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Enfants » (OEPRE)

2.2 - LES PUBLICS CIBLES

Le public concerné est composé des étrangers primo-arrivants des pays tiers à l'Union Européenne, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans, signataires d'un CAI (Contrat d'Accueil et d'Intégration) ou CIR (Contrat d'Intégration Républicaine). La définition de primo-arrivant exclut donc :

- les publics dont la nature du titre de séjour implique une durée de séjour provisoire en France : les étudiants, les visiteurs, les saisonniers,
- Les demandeurs d'asile.

Les étrangers primo-arrivants et signataires du CIR comprennent également les réfugiés bénéficiaires de la protection internationale, parmi lesquels les jeunes de 18 à 25 ans auxquels

4

une attention particulière devra être portée.

Un soutien peut être apporté de manière exceptionnelle à l'accompagnement des personnes immigrées âgées lorsque leur prise en compte est insuffisante par les autres politiques publiques.

3 – LES AXES DE L'APPEL À PROJETS

L'appel à projets 2018 fixe un cadre pour la déclinaison régionale et départementale des orientations nationales de la politique d'intégration des primo-arrivants du ministère de l'intérieur. L'AAP souhaite favoriser l'émergence, dans les territoires, de projets entrant en adéquation avec ces orientations prioritaires.

AXE 1 Thématiques prioritaires déclinées dans chaque département

- Apprentissage de la langue française
- Appropriation des valeurs et usages de la République et de la citoyenneté
- Accompagnement vers l'emploi
- Accompagnement global et accès aux droits

AXE 2 Thématique à décliner dans les départements pour laquelle les besoins sont jugés prioritaires

- Accompagnement des personnes immigrées âgées

AXE 3 Actions régionales de formation, ressources et d'animation

- Professionnalisation des acteurs
- Appui aux acteurs de l'intégration
- CRIA et centres de ressources pour les acteurs de la formation linguistique
- Expérimentation, innovation

AXE 1 - Thématiques prioritaires déclinées dans chaque département

1 – L'apprentissage de la langue française

La connaissance de la langue française est une condition essentielle à l'intégration dans la société française. La formation prescrite par l'Etat à l'arrivée en France, et conduite par l'OFII et les prestataires de l'OFII constitue une première étape qui doit être complétée par la mobilisation d'une offre territoriale de qualité pour les niveaux A1, A2, B1 et B2.

Les contacts des prestataires des marchés OFII sont indiqués en Annexe 3 pour le marché A2 et B1

Sont éligibles dans le cadre de cet appel à projets les offres de formation complémentaires à l'offre dispensée par les prestataires de l'OFII, et sous forme semi intensive ou extensive:

- En poursuite de parcours, pour les signataires bénéficiant d'une offre de formation prescrite par l'OFII (entre les différentes étapes A1, A2, B1), tout en veillant à ne pas se substituer à la prescription de formation obligatoire faite par l'OFII et dont dépend la délivrance du titre de séjour.
- Réinscription dans une dynamique d'apprentissage pour les primo-arrivants ayant bénéficié ou non d'une formation prescrite par l'OFII dans les cinq premières années de leur séjour en France.
- Apprentissage du français à visée professionnelle et français sur objectifs spécifiques.

Les organismes retenus s'inscriront dans une dynamique de réseau local, dans le cadre des plateformes de positionnement linguistique lorsqu'elles existent. Ils bénéficieront des échanges de pratiques et des programmes de formation organisés par les CRIA (Centres de Ressources Régionaux Illettrisme et Apprentissage de la langue) de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales, mais aussi par le Carif Oref Occitanie au niveau régional et le GIP Ressources et Territoires. La liste et les coordonnées de ces organismes est précisée en annexe 6.

Les porteurs de projets retenus seront répertoriés dans l'outil cartographique régional et local, afin de faire connaître et reconnaître l'offre de formation disponible sur le territoire. Ils seront invités à participer aux formations et échanges de pratiques mis en place.

2 – Appropriation des valeurs et usages de la République et de la citoyenneté

En complément de la formation civique obligatoire proposée aux signataires du CIR (Contrat d'Intégration Républicaine), le programme 104 soutient les projets visant à approfondir et renforcer l'appropriation des principes, valeurs et institutions de la République par les primo-arrivants.

La finalité principale de ces actions est de favoriser l'appropriation de ces valeurs et principes et sur la base de ce socle commun, renforcer les capacités à agir des primo-arrivants dans l'exercice de leur citoyenneté.

Sont éligibles les actions proposant différentes étapes du parcours de citoyenneté depuis la transmission d'un socle commun de connaissances sur la société française, ses valeurs républicaines et ses institutions, jusqu'à l'exercice de la citoyenneté et la participation :

- 1- **Transmission des valeurs et principes**
- 2- **Découverte active des institutions françaises**
- 3- **Développement d'une pratique interculturelle favorisant le « vivre ensemble »** par des rencontres entre les publics cibles et les différents acteurs de la société française. L'organisation de ces échanges, actions collectives, débats doit permettre de dépasser les représentations réciproques et d'aborder concrètement les valeurs et principes républicains, les problématiques de lutte contre les discriminations et d'égalité femme/homme.
- 4- **Exercice de la citoyenneté** par l'engagement concret dans des projets à dimension citoyenne / accompagnement à l'émergence de projets individuels ou collectifs. Les missions de service civique¹ peuvent, en particulier, être proposées aux jeunes primo-arrivants et réfugiés de 16 à 25 ans dont notamment celles favorisant la participation citoyenne et l'accès aux droits.

La méthodologie développée devra privilégier :

- Une approche qui s'adapte au public en tenant compte de leur niveau scolaire, de leur vécu, de leur niveau de maîtrise de la langue française, de leur âge, etc.
- Une approche qui privilégie le développement des capacités à agir
- Une approche participative et innovante

Les porteurs de projets retenus à l'issue de l'AAP seront invités à participer aux réunions régionales d'échanges de pratiques et aux sessions de sensibilisation qui pourraient être proposés sur cette thématique.

3 – L'accompagnement vers l'emploi

1

La loi relative à l'égalité et la citoyenneté <http://www.gouvernement.fr/action/la-loi-egalite-et-citoyennete>, adoptée le 22 décembre 2016, rénove les conditions d'accès des ressortissants étrangers au service civique. Les publics cibles sont concernés par le service civique.

L'accès à l'emploi constitue une priorité pour les primo-arrivants dont les parcours sont fragilisés. En effet, le défaut de maîtrise de la langue française, l'absence de justificatifs relatifs aux études et à l'expérience professionnelle dans le pays d'origine, ou des vulnérabilités résultant de leur parcours personnel, sont autant de freins à l'emploi. C'est pourquoi, l'accompagnement vers l'emploi doit être adapté et personnalisé au plus près des besoins de ces publics afin de permettre leur insertion rapide dans la société française.

Pourront être soutenues, les actions suivantes :

- 1) Les actions proposant un **accompagnement des primo-arrivants**, prenant en compte l'ensemble de ces freins spécifiques. Cet accompagnement intègre les actions d'immersion en entreprise, de connaissance du marché local, d'accès aux stages dans le cadre d'un partenariat avec les acteurs économiques.

Les actions de parrainage vers l'emploi peuvent être soutenues au bénéfice des personnes primo-arrivantes, en complément des cofinancements de la DRJSCS Occitanie (actions relevant de la politique de la ville) et de la Direccte. Les animateurs régionaux du parrainage peuvent être contactés pour plus d'information sur le dispositif du parrainage.

ARML Occitanie : Sylviane JAUBERT / 04 67 73 27 38 / armlparrainage@orange.fr

Mouvement Associatif Occitanie : Agnès HORRIERE / 05 62 21 59

agnes.horriere@lemouvementassociatif.org

- 2) Les actions d'**accompagnement à la création d'entreprises**.

La création d'entreprises est une voie d'insertion socio-professionnelle privilégiée par les personnes étrangères pour améliorer leurs conditions de travail, pour faire face à une surexposition au chômage et aux problèmes de discrimination.

Un diagnostic a été réalisé en 2011 par la DRJSCS, conduit par Cisame <http://diag-crea.cisame.coop>. Il a démontré un réel dynamisme entrepreneurial des personnes étrangères hors UE. Il se heurte toutefois à des difficultés pour maintenir leur nouvelle activité dans la durée. Les facteurs qui impactent favorablement le taux de pérennité des entreprises sont :

- L'accompagnement à la création par un ou des organismes spécialisés,
- Le suivi d'une formation préalable à l'installation,
- L'aspect financier au démarrage : niveau de capitaux, capacité à lever un prêt bancaire, à accéder aux aides et exonérations publiques,
- La diversification de la clientèle pour ne pas subir la sous-traitance exclusive et la concurrence.

Les actions d'accompagnement à la création d'entreprises et d'activités seront soutenues au regard de cette problématique.

4- Accompagnement global et accès aux droits

Les actions éligibles se décomposent en deux catégories :

- **Une offre de proximité pour un accompagnement global des primo-arrivants**, afin de permettre un réel accès aux droits et aux services publics dans les domaines de l'éducation, la santé, le logement, les transports, etc.
- **Des points d'accueil et d'orientation (PAO) pour une orientation des primo-arrivants** vers l'ensemble des offres d'accompagnement existantes et vers les services publics. Suite à l'expérimentation menée en Occitanie depuis fin 2015, le dispositif a vocation à être essaimé dans l'ensemble des départements de la région. Ces points d'orientation doivent permettre la mise en œuvre d'un parcours depuis le premier accueil organisé par l'OFII vers les structures de droit commun, et pour tous les primo-arrivants signataires du CAI ou du CIR depuis moins de cinq années. Les missions des PAO sont présentées plus en détail dans l'annexe 6.

Les PAO bénéficieront d'un accompagnement et d'un appui conduits par l'animateur régional COFRIMI.

Contact : samira.garioub@cofrimi.com

AXE 2 - Thématiques à décliner dans les départements pour lesquels les besoins sont jugés prioritaires

1 - Accompagnement des personnes âgées immigrées

Les difficultés de cette population ont été mises en lumière dans le rapport sur la mission d'information parlementaire sur les immigrés âgés, publié en juillet 2013. Il est consultable à partir du lien suivant :

(<http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i1214>)

Seront soutenues les actions favorisant l'accès aux droits fondamentaux. Sont en particulier ciblées les problématiques de la retraite et des prestations, la prévention et le traitement de la dépendance, le maintien à domicile et la rupture de l'isolement.

AXE 3 - Actions régionales d'appui aux acteurs : formation, ressources et animation

Les actions régionales doivent mettre à disposition les ressources et l'appui nécessaires à la déclinaison de la politique d'intégration sur les territoires.

Les actions suivantes seront retenues :

- 1 - Actions des centres de ressources régionaux et départementaux de recensement et de structuration des offres d'apprentissage linguistique, de coordination et de professionnalisation des acteurs,
- 2 - Actions de formation / sensibilisation / échanges de pratiques en direction des porteurs de projets :
 - Accompagnement des PAO (Point d'Accueil et d'Orientation)
 - Formation et appui aux porteurs de projets pour un socle commun de connaissances sur les valeurs de la république, l'exercice de la citoyenneté, la connaissance des institutions
 - Formation des acteurs sur l'accueil et l'accompagnement des étrangers primo-arrivants
- 3 - Actions d'interprétariat
- 4 - Ressources, formations et veille juridique sur le droit des étrangers
- 5 - Expérimentation, innovation, production d'outils d'envergure régionale visant à faciliter l'apprentissage de la langue, l'appropriation des valeurs républicaines, l'accès à l'emploi et l'accès aux droits des signataires du CIR.

4 – EVALUATION DES ACTIONS

Un plan national d'évaluation des actions soutenues par le programme 104 a été initié en 2015 par le ministère de l'intérieur et est reconduit et optimisé afin de mieux rendre compte de l'efficacité de la politique menée. La remontée des données qualitatives et quantitatives doit également permettre une meilleure connaissance des dispositifs et du réseau des acteurs locaux, faire apparaître les difficultés et mettre en lumière les réussites et les bonnes pratiques.

La grille d'indicateurs en pièce jointe à cet Appel à Projets est à renseigner par les porteurs de projet lors de la demande de subvention. Le porteur de projet et le service de l'Etat en charge du suivi sélectionnent ensemble les indicateurs pertinents pour l'action, et en fixent les objectifs chiffrés.

Au terme de l'action, le porteur y renseigne les valeurs réalisées.

Calendrier :

- 7 mai 2018 : Objectifs chiffrés de l'année 2018
- 30 juin 2018 : Réalisation des actions 2017

5 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- ✓ Public primo-arrivant et réfugié visés prioritairement et réfugiés bénéficiaires de la protection internationale
- ✓ Conformité aux axes et aux problématiques définies par l'AAP,
- ✓ Prise en compte du besoin et du territoire par le porteur de projet,
- ✓ Complémentarité avec les prestations de l'OFII,
- ✓ Qualité du partenariat et des collaborations,
- ✓ Expertise,
- ✓ Couverture territoriale de l'action à préciser impérativement : les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les communes et zones rurales dans lesquelles s'inscrivent les actions doivent être clairement indiqués dans la description de l'action.
- ✓

6 – DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION

Les demandes de subvention sont transmises au service de l'Etat départemental ou régional, en fonction du contenu du projet, en conformité avec les problématiques identifiées dans le présent appel à projets.

Chaque demande est composée des pièces suivantes :

- un dossier complet de demande de subvention n°12156*05 (nouveau formulaire 2017) téléchargeable à partir du lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- la fiche bilan 2017 jointe à cet AAP
- la grille d'indicateurs renseignée jointe à cet AAP

Les dossiers seront adressés prioritairement pas messagerie aux services de l'Etat pour le 7 mai 2018 au plus tard

La liste des référents départementaux et régionaux auxquels doit être adressée la demande de subvention est disponible en page 11

Axes départementaux 1 et 2

Un dossier sous format numérique devra être adressé aux référents départementaux dont les adresses figurent page suivante. Les porteurs de projets peuvent adresser leur demande à un ou plusieurs départements. Chaque demande sera instruite de façon séparée par les services

départementaux concernés.

Une copie sous format numérique devra être adressée au référent régional (DRJSCS Occitanie) en page 12

Axe régional 3

Demande de subvention sous format numérique à adresser au référent régional : DRJSCS Occitanie

7 – LISTE DES RÉFÉRENTS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX

DDCSPP de l'Ariège		
patrick.destrem@arige.gouv.fr	05 61 02 43 62	DDCSPP de l'Ariège / Service Politiques sociales / 9 rue du lieutenant Paul Delpech 09 000 Foix
DDCSPP de l'Aude		
sabine.perez@aude.gouv.fr firoze.hafeji@aude.gouv.fr	04 34 42 90 32	DDCSPP de l'Aude / Cité administrative – Place Gaston Jourdanne – 11807 Carcassonne
DDCSPP de l'Aveyron		
ddcspp-lce@aveyron.gouv.fr Sandrine BOSSE Martine MERLE	05 65 73 52 21 05 65 73 52 26 05 65 73 52 27	DDCSPP de l'Aveyron / 9 rue de Bruxelles – BP 3125 / 12031 RODEZ Cedex 9
DDCS du Gard		
pierre-yves.dauthenay@gard.gouv.fr	04 30 08 61 70	DDCS du Gard / BP 39081 1120, route de saint Gilles 30972 NIMES Cedex 9
Préfecture de Haute-Garonne		
pref-politique-ville@haute-garonne.gouv.fr	Ginette ARTIS 05 34 45 38 88 Geneviève SOULAGES 05 34 45 38 14	Préfecture de la Haute-Garonne / 1 place Saint Etienne / 31038 Toulouse Cedex 09
DDCSPP du Gers		
ddcspp-solidarite@gers.gouv.fr Claudine MONTREJEAU		DDCSPP du Gers / Cité administrative, place de l'ancien Foirail, 32 020 Auch cedex 9

12

DDCS de l'Hérault		
sylvie.herve@herault.gouv.fr	04.67.41.72.75	DDCS 34 / Rue Serge Lifar, CS 97 938 – 34 184 Montpellier Cedex 4
DDCSPP du Lot		
ddcspp@lot.gouv.fr	05 65 20 56 00	DDCSPP du Lot / Cité sociale - 304 rue Victor Hugo –CS80228 - 46004 CAHORS cedex 9
DDCSPP de la Lozère		
sylvie.jolibert@lozere.gouv.fr	04 30 11 10 41	DDCSPP de la Lozère / Cité administrative – 9, rue des Carmes BP 134 – 48005 MENDE cedex
DDCSPP des Hautes-Pyrénées		
florence.bernard@hautes-pyrenees.gouv.fr muriel.pouy@hautes-pyrenees.gouv.fr	05 62 46 42 52 05 62 46 42 5	DDCSPP des Hautes-Pyrénées / Cité administrative Reffye 10 rue Amiral Courbet 65000 TARBES
DDCS des Pyrénées Orientales		
martine.tolosa@pyrenees-orientales.gouv.fr danielle.benet@pyrenees-orientales.gouv.fr	Référente: 04 68 35 7213 Responsable du pôle cohésion sociale : 04 68 35 72 10	DDCS des Pyrénées Orientales 16 bis, cours Lazare-Escarguel BP 89130 66020 Perpignan Cedex
DDCSPP du Tarn		
anne.philippe@tarn.gouv.fr bernard.cremon@tarn.gouv.fr	05 81 27 53 77	DDCSPP du Tarn / 18 avenue maréchal Joffre – 81013 Albi cedex 9
DDCSPP du Tarn et Garonne		
chantal.pouradier-duteil@tarn-et-garonne.gouv.fr	05 63 21 18 09	DDCSPP du Tarn et Garonne 140 avenue Marcel Unal / 82 000 Montauban
DRJSCS Occitanie		
DRJSCS-LRMP-AAP-104@drjscs.gouv.fr	05 34 41 73 38 05 34 41 54 76	DRJSCS Occitanie / 5 rue du Pont de Montaudran / BP 7009 – 31068 Toulouse Cedex

8 - CALENDRIER

5 avril 2018	Publication et diffusion de l'appel à projets
7 mai 2018	Date limite de réception des dossiers
28 mai 2018:	Instruction des demandes par les référents départementaux et régionaux en fonction du périmètre du projet
4 juin 2018:	Diffusion des résultats de l'AAP auprès des opérateurs

ANNEXE 1

Répartition départementale des primo-arrivants en Occitanie

Départements de la Région OCCITANIE	Nombre de primo-arrivants signataires du Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI) et du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR)	
	Nombre CAI/CIR 2013/2017	Proportion en %
9 - Ariège	737	3,01%
11 - Aude	1236	4,78%
12 - Aveyron	986	2,86%
30 - Gard	2855	11,64%
31 - Haute - Garonne	10635	33,95%
32 - Gers	601	2,35%

34 - Hérault	4775	19,49%
46 - Lot	460	1,81%
48 - Lozère	175	0,67%
65 - Hautes-Pyrénées	790	3,03%
66 - Pyrénées orientales	1380	5,78%
81 - Tarn	1357	5,39%
82 - Tarn et Garonne	1265	5,24%
TOTAL OCCITANIE	27252	100,00%

ANNEXE 2 : Le Cadre européen commun de référence : CECR

CADRE EUROPEEN COMMUN DE REFERENCE POUR LES LANGUES
Niveaux communs de compétences – Échelle globale (Conseil de l'Europe 2001) http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/source/Framework_FR.pdf

C2 Maîtrise	Comprend sans effort pratiquement tout ce qu'il/elle lit ou entend. Restitue faits et arguments (écrits et oraux) en les résumant de façon cohérente. S'exprime spontanément, très couramment et de façon précise (fines nuances de sens en rapport avec des sujets complexes).
C1 Autonome	S'exprime spontanément et couramment sans trop apparemment devoir chercher ses mots. Utilise la langue de façon efficace et souple dans sa vie sociale, professionnelle ou académique. S'exprimer sur des sujets complexes de façon claire et bien structurée.
B2 Avancé ou utilisateur indépendant	Comprend le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Communique avec spontanéité et aisance. S'exprime de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émet un avis sur un sujet d'actualité et expose les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.
B1 Niveau seuil	Comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de choses familières dans le travail, à l'école, dans les loisirs, etc. Se débrouille dans la plupart des situations rencontrées. Discours simple et cohérent sur des sujets familiers et dans ses domaines d'intérêt (raconter un événement, une expérience ou un rêve, décrire un espoir ou un but et exposer brièvement des raisons ou explications pour un projet ou une idée).
A2 Intermédiaire ou de survie	Comprend des phrases isolées et des expressions fréquemment utilisées en relation avec des domaines immédiats de priorité (par exemple, informations personnelles et familiales simples, achats, environnement proche, travail). Peut communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets familiers et habituels. Peut décrire avec des moyens simples sa formation, son environnement immédiat et évoquer des sujets qui correspondent à des besoins immédiats.
A1 Introductif Découverte	Comprend et utilise des expressions familières et quotidiennes ainsi que des énoncés très simples qui visent à satisfaire des besoins concrets. Peut se présenter ou présenter quelqu'un et poser à une personne des questions la concernant – par exemple, sur son lieu d'habitation, ses relations, ce qui lui appartient, etc. et peut répondre au même type de questions. Peut communiquer de façon simple si l'interlocuteur parle lentement et distinctement et se montre coopératif.
A1.1 (Hors CECRL- d'après Beacco, Ferrari, Lhote, Tagliante, 2005)	Peut comprendre quelques expressions familières et quotidiennes utilisées dans des situations de communication très récurrentes ainsi que des énoncés très simples visant à satisfaire certains besoins concrets de la vie sociale ; il peut en utiliser certains. Peut s'identifier et répondre à des questions concernant, par exemple, sa nationalité, son âge, son état civil, sa profession, son lieu d'habitation... et, éventuellement, poser lui-même des questions de ce type à quelqu'un de non totalement inconnu ou dans une interaction administrative ou de service prévisible. Peut participer à une interaction ordinaire, au moins partiellement, au moyen d'énoncés simples (centrés sur un ou deux mots), en ayant aussi recours à sa langue première ou à d'autres langues acquises, si l'interlocuteur parle lentement et distinctivement et se montre coopératif et bienveillant.

ANNEXE 3 :

Les offres de formation nationales mobilisables pour les parcours A2 et B1

La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers et son décret d'application prévoient que les étrangers qui souhaitent s'installer durablement sur le territoire français s'inscrivent dans un parcours d'apprentissage de la langue française qui corrèle la délivrance des titres de séjour à la progression vers le niveau A1 et l'atteinte du niveau A2 du CECRL. L'accès à la nationalité française, par ailleurs, exige l'atteinte du niveau B1 oral de connaissance du français.

Un marché de formation linguistique de niveau A2 et B1 a été passé afin d'engager ces formations dès le dernier trimestre 2016.

L'offre proposée par le Ministère de l'intérieur et l'OFII :

- 1 - Un parcours linguistique d'une durée de 100 heures dont l'objectif est l'acquisition du niveau A2 écrit et oral, établi en lien avec le CECRL

Pour effectuer une pré-inscription au parcours A2 du CECRL, numéro vert = 0 803 803 200 et accès à la cartographie : www.ifra-formation-linguistique.fr

A noter : Seuls les bénéficiaires signataires du CIR et ayant atteint le niveau A1 du CECRL sont éligibles à la prestation de formation A2 écrit et oral.

- 2 - Un parcours linguistique d'une durée de 50 heures dont l'objectif est l'acquisition du niveau B1 oral, établi en lien avec le CECRL.

Pour effectuer une pré-inscription au parcours B1 oral du CECRL, numéro de téléphone : 06 48 60 72 97, adresse mail : gnte93.ofii2@forpro-creteil.org

Site d'information : <https://www.forpro-creteil.org/dispositif-b1>

A noter : Seuls les bénéficiaires ayant atteint le niveau A2 du CECRL sont éligibles à la prestation de formation B1 oral.

ANNEXE 4 : Tests en ligne pour la vérification du niveau de langue, à titre indicatif

<http://www.cple.langues.fr/test-niveau.htm>

Le Centre de pratique de langues étrangères, filiale de la CCI Hauts-de-France (CPLÉ), centre agréé officiel des tests de niveau, propose sur son site des tests gratuits d'évaluation de niveau en langue. Ce test de niveau, adaptatif, est disponible sur les écrans des mobiles et des tablettes. Il permet de positionner l'utilisateur sur l'échelle d'évaluation du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), décomposée en 6 niveaux (A1 à C2) basés sur des compétences objectives : la capacité à comprendre ce qui est écrit et dit, à parler, à écrire. À la fin du test, le CPLÉ adresse les résultats à l'utilisateur après réception d'une demande de renseignements qui aura été au préalable complétée en ligne par l'utilisateur.

<http://www.evalangue.fr/>

Créé par le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), opérateur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Ev@lang est un test de positionnement en langue payant mais non certifiant. Test adaptatif, Ev@lang détermine le niveau du candidat et le place sur une échelle de 12 niveaux de compétences indexés sur ceux du CECRL et d'un niveau « A1 non atteint » pour identifier les grands débutants. Disponible sur tous types de supports (ordinateur, PC ou Mac, tablette et smartphone), Ev@lang évalue les compétences suivantes : compréhension écrite, compréhension orale, grammaire et lexique. Ce test de placement 100 % en ligne d'une durée de 35 minutes permet à l'utilisateur de connaître son niveau en langue de manière détaillée dès la fin du test. Il lui est aussi possible d'éditer une fiche récapitulative des résultats obtenus.

Comment se procurer Ev@lang ?

Ev@lang est un outil conçu pour les centres de formation en langues mais également pour les particuliers qui souhaitent évaluer avec précision leur niveau en langue. Il est exclusivement distribué par un réseau de distributeurs partenaires agréés par le CIEP. La liste des distributeurs partenaires ou centres de passation Ev@lang est disponible sur le site www.evalang.fr

Les achats s'effectuent via une boutique en ligne qui propose, par le biais d'un accès réservé, d'acheter des modules à un tarif variable en fonction du format choisi et du nombre de modules commandés. Pour passer le test Ev@lang, il convient de se connecter sur le site www.evalang.fr afin de trouver le centre de passation de test Ev@lang le plus proche de chez vous. <http://www.evalangue.fr/fr/particuliers/trouveruncentredepassationEv@lang/Testing> et certification

ANNEXE 5 : Liste des centres de ressources régionaux et départementaux

Centres de ressources régionaux

Carif Oref Occitanie : <http://illettrisme-analphabetisme.atout-metierslr.fr/>

Le Capitole - 64 rue Alcyone - 34000 Montpellier

Tél : 04 67 13 20 80

GIP Ressources et Territoires <http://www.ressources-territoires.com/>

Centre Hospitalier Marchant, 134 Route d'Espagne, 31035 Toulouse

Tél: [05 62 11 38 34](tel:0562113834)

Centres de ressources départementaux

Aude	CREPA Corinne RAVON	FAOL CAMPUS -17 quai Riquet 11000 Carcassonne	c.ravon@ligue11.org 04 68 72 59 36
Gard	CEREGARD Carol DOLADILLE	97 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord 30000 Nîmes	ceregard@orange.fr http://www.ceregard.fr/Public#/Public 04 66 21 24 68
Hérault	ASMOUNE Stéphen BERTRAND	6 Quai de la République 34200 Sète	bertrand.asmoune@orange.fr 04 67 18 63 64
Lozère	CRIA 48 Marie HAAG	12 avenue du Père Coudrin 48000 Mende	crialozere@gmail.com 04 66 49 10 32
PO	CANOPE Hélène GIROU	place Jean Moulin 66000 Perpignan	cria66@ac-montpellier.fr http://pedago66.fr/cria66/ 04 68 08 10 08

ANNEXE 6 : Les points d'orientation et d'accueil (PAO)

Les points d'accueil et d'orientation (PAO) ont été mis en place à titre expérimental en 2015 et sont développés à l'échelon départemental pour orienter les primo-arrivants vers l'ensemble des offres d'accompagnement existantes et vers les services et dispositifs publics de droit commun. Ce dispositif a vocation à être essaimé dans l'ensemble des départements de la région. Le dispositif doit permettre la mise en œuvre d'un parcours depuis le premier accueil organisé par l'OFII vers les structures de droit commun, et pour tous les primo-arrivants signataires du CAI ou du CIR depuis moins de cinq années.

Les PAO sont portés par des structures associatives et fonctionnent dans le cadre d'un réseau régional accompagné par l'animateur régional Cofrimi. Il est en charge de l'appui, l'animation et la formation des PAO.

Les PAO adhèrent en 2018 à une charte qui pose le cadre de leur mission.

Les PAO sont généralistes et orientent vers les dispositifs et actions existants. Ils s'appuient sur un annuaire recensant l'offre disponible localement.

Les missions des PAO sont les suivantes :

- 1 – Informer et orienter les personnes primo-arrivantes vers les services publics et les organismes susceptibles de proposer un accompagnement aux droits, à l'emploi, au logement, à la santé, parentalité.

- 2– organiser des informations collectives sur les droits sociaux auprès des publics primo-arrivants pour répondre aux questions récurrentes, identifier les éventuelles difficultés rencontrées dans l'accès au droit commun et faire remonter les problématiques auprès des services publics des territoires.

- 3 – suivre les parcours des primo-arrivants via le logiciel PAPPU.

Cela suppose concrètement de :

- Désigner une personne référente au sein des PAO, chargée d'informer les personnes primo-arrivantes (personne référente pour l'OFII et les partenaires),

- Accueillir téléphoniquement mais surtout physiquement les primo-arrivants de façon individualisée, en veillant à proposer des permanences pour couvrir le territoire,

- Actualiser un annuaire des services et des dispositifs existants en indiquant les contacts privilégiés et personnalisés.

